
Règlement du jeu concours « Campagne summer - Huilor »

Juillet 2024

Sommaire

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

ARTICLE_2 : PRINCIPE DU CONCOURS

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET AVANTAGES

ARTICLE 5 : GAINS

ARTICLE 6 : DUREE

ARTICLE 7 : DETERMINATION DES GAGNANTS

ARTICLE 8 : ANNONCE DES GAINS

ARTICLE 9 : RETRAIT DES GAINS

ARTICLE 10 : FRAUDE

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 12 : INTERRUPTION

ARTICLE 13 : DECISION DES ORGANISATEURS

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

ARTICLE 15 : PARUTION MEDIAS

ARTICLE 16 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

ARTICLE 17 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ARTICLE 18 : DEPOT DU REGLEMENT

ARTICLE 19 : LEGISLATION APPLICABLE

ARTICLE 20 : ECHANGE PAR VOIE ELECTRONIQUE

.....

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Lesieur Cristal**, SA au capital de 276 315 000 de DH, inscrite au Registre du commerce de Casablanca sous le numéro 4171, enregistré fiscalement sous le numéro 1640392 dont le siège social est situé à Casablanca, 1 rue Caporal CORBI, Roches Noires.

Représentée par Monsieur. Brahim LAROUI en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes.

Agissant en son nom et pour son compte et pour le compte de ses filiales;

Cette entité est dénommée ci-après « la **Société** ».

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU CONCOURS

2.1. Le jeu concours « Huilor » est un jeu concours à but non commercial, lancé et organisé par la Société, pour une durée d'un mois, et ce, à compter du «15/07/2024 » à 14H pour prendre fin le « 07/09/2024 » à minuit.

2.2. Le jeu-concours consiste à :

- S'inscrire sur la plateforme www.recettes.huilor.com et télécharger le e-book de recettes et participer au tirage au sort.
- Pour multiplier les chances d'être tiré au sort, les participants peuvent télécharger le e-book autant de fois possibles.

Il est établi qu'un participant ne peut remporter qu'un seul prix pendant toute la durée du concours. Cette règle assure une distribution équitable des récompenses parmi tous les participants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

3.1. Pour participer au jeu concours, le participant doit :

- S'inscrire sur la Landing page www.recettes.huilor.com en remplissant un formulaire simplifié comprenant le nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, ville et création de mot de passe ;
- L'inscription sur le site donne aux utilisateurs l'accès au téléchargement des recettes et du e-book ;
- Il est nécessaire de télécharger le ebook pour participer au jeu,
- Un participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu ;
- Les utilisateurs ont le droit de télécharger le e-book de recettes plusieurs fois sans limite ;
- Les prix seront attribués à la suite de deux tirages au sort. Le premier tirage au sort se déroulera le 26/08/2024 et le second se déroulera le 09/09/2024, dans le respect d'un quota de 9 gains le premier tirage au sort, et 11 gains durant le deuxième tirage au sort ; soit un total de 20 gains ;

- Le gagnant du voyage sera annoncé en dernier ;

- Un participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu ;

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET AVANTAGES

- 4.1.** La participation au présent jeu concours est à but non commercial. La participation se fait sur la landing page www.recettes.huilor.com et requiert nécessairement l'acceptation du présent règlement.
- 4.2 .** La participation au jeu concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la landing page www.recettes.huilor.com
- 4.3.** Le jeu concours est accessible uniquement aux personnes adultes âgées de 18 ans et plus, marocaines résidentes au Maroc et aux personnes étrangères résidentes légalement au Maroc, disposant d'un passeport valide d'au moins 6 mois après la date de retour.
- 4.4.** Ne seront pas admis à participer au présent jeu :
- 4.1.1.** L'ensemble des collaborateurs de Lesieur Cristal, ainsi que les membres de leurs familles (notamment les descendants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de ces sociétés,
- 4.1.2.** L'ensemble des filiales de Lesieur Cristal et toute personne agissant pour son compte ou sur sa demande, l'ensemble de leurs collaborateurs intervenant ou pas dans le cadre des présentes ainsi que les membres de leurs familles (notamment les descendants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs.
- 4.1.3** Toute personne physique ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la conception, la mise en œuvre et/ou le contrôle de la Tombola ;
- 4.1. 4.** L'ensemble des collaborateurs de Tribal DDB, et les collaborateurs des autres partenaires de Lesieur Cristal, ainsi que les membres de leurs familles (notamment les descendants et conjoints), faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de ces sociétés,
- 4.1.5.** Maître Rabie Mekaoui, notaire à Casablanca, ainsi que l'ensemble de son personnel,
- 4.1.6.** Les sociétés partenaires de Tribal DDB et toute personne agissant pour son compte ou sur sa demande dans le cadre de ce projet ou participant à l'organisation du jeu concours et l'ensemble de leurs collaborateurs intervenant dans le cadre des présentes ainsi que les membres de leurs familles (notamment les descendants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs.
- 4.5.** Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participerait au jeu concours, objet des présentes, et serait désignée comme étant gagnante, le gain ne lui sera pas attribué et la Société pourra l'attribuer à un autre gagnant de la liste d'attente.

- 4.6.** La participation au jeu concours est strictement nominative pour chaque participant.
- 4.7.** La fraude avérée ou la simple tentative de tricherie d'un participant en vue de la multiplication de ses participations au jeu concours par la création de fausses identités notamment, pourront être sanctionnés par l'exclusion définitive du jeu concours, sans préjudice toutefois des actions judiciaires que pourrait engager la Société à son encontre.
- 4.8.** Ne seront pas prises en considération les candidatures incomplètes ou celles intervenant après les délais d'inscription ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement.
- 4.9.** La Société se réserve le droit de requérir la suppression de toute participation qui serait contraire au présent Règlement et de disqualifier en conséquence le participant concerné.
- 4.10.** Les modalités de participation au jeu concours, ainsi que le Règlement pourraient être modifiées par la Société qui en informera les participants via une annonce sur le Réseau Social Instagram de la marque.
- 4.11.** Conformément à l'Article 62 de la Loi N° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Ou sur www.recettes.huilor.com

ARTICLE 5 : GAINS

5.1. Les Prix à remporter à l'issue du jeu concours sont :

- a) Gros lot : Voyage Turquie pour 2 personnes : x1 (un lot)
- b) Sorbetière: x5 (cinq lots à gagner)
- c) Moulinex Robot : x3 (trois lots à gagner)
- d) Moulinex Turbo : x3 (trois lots à gagner)
- e) Appareil photo instantané : x4 (quatre lots à gagner)
- f) Enceinte portable JBL: x4 (quatre lots à gagner)

Répartis comme suit :

Nature des lots	Nombre mis en jeu	Valeur en DH par unité
Gros lot: Voyage Turquie pour 2 personnes	1	27 000
Sorbetière	5	649

Moulinex Robot	3	1 649
Moulinex Turbo	3	2 149
Appareil Photo instantané	4	940
Enceinte portable JBL	4	1 199

La Société décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelles que soient leur nature et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du gain attribué au gagnant dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi que la Société ne délivre aucune garantie, de quelque nature que ce soit, s'agissant des gains attribués. Il est d'autre part établi que la Société n'est aucunement responsable de l'utilisation desdits gains, de tout fait de quelque nature qu'il soit directement ou indirectement lié à ladite utilisation.

ARTICLE 6 : DUREE

6.1. Le présent jeu concours se déroulera à compter du **15 Juillet 2024 à 19h jusqu'au 07 Septembre 2024 à minuit inclus.**

6.2. Toute participation au-delà de ce délai ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 7 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS

7.1. Les gains seront distribués à la suite du dernier tirage au sort qui se déroulera le **09/09/2024. Soit 20 gagnants durant toute la durée du jeu concours.**

7.2. Un utilisateur ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu

7.3. Dans le cas où le gagnant initial ne répond pas, un tirage à la liste d'attente est prévu au même titre que le premier tirage au sort, en présence de maître Rabie Mekaoui

ARTICLE 8 : ANNONCE DES GAINS

8.1. La désignation du gagnant se fera via une annonce sur la page Instagram et Facebook de la marque huilor.officiel ;

8.2. L'annonce au gagnant du jeu se fera via un appel téléphonique au numéro renseigné lors de l'inscription ;

8.3. Tout gagnant tiré au sort, dont les informations comportent des mentions erronées, que ce soit un faux n° de téléphone, une fausse adresse ou autre, sera frappé de nullité ;

ARTICLE 9 : RETRAIT DES GAINS

- 9.1.** Une fois que le gagnant du jeu concours sera désigné, conformément aux stipulations de l'article 7, la Société les en informera par le moyen le plus approprié notamment par téléphone ou tout autre moyen. Par ailleurs, la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis résultant du fait des opérateurs téléphoniques ou des fournisseurs d'accès à internet et/ou au réseau.
- 9.2.** Dans l'hypothèse où le gagnant du jeu concours ne voudrait pas ou ne pourrait pas retirer leurs gains notamment en raison de l'inobservation des stipulations de ce règlement ou parce qu'il n'est pas joignable ou parce qu'il n'est pas présenté au lieu, au délai prévu ou pour toute autre raison équivalente, pour quelque raison que ce soit dans un délai de 72 heures à compter de l'heure d'annonce des gagnants, ceux-ci perdrait le bénéfice complet dudit gain et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.
- 9.3.** La Société demeurera propriétaire des gains non récupérés Et se réserve le droit de les redistribuer à des individus figurant sur une liste d'attente, dans l'éventualité où les gagnants initiaux ne peuvent être contactés ou pour toute autre raison

ARTICLE 10 : FRAUDE

10.1. Toute participation au jeu concours, objets des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

10.2. Toute fraude, détournement, abus et/ou inobservation des termes du présent règlement notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à la tombola ou de la détermination des gagnants, entraînent la disqualification du participant et la remise par lui et sans délai du gain éventuellement attribué ou la réparation du préjudice subi par la Société si les faits susvisés sont découverts après la consommation du gain.

La Société se réserve le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

11.1. La Société se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement sans qu'il ne soit nécessaire d'en avertir préalablement les Participants.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION

12.1. La Société se réserve, si les circonstances l'exigent, le droit d'interrompre, de suspendre, d'écourter, de prolonger, d'annuler le présente jeu concours, si elle le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

12.2. Toute interruption, suspension ou annulation ou prolongation différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis la tombola du jeu concours seront communiquées aux participants sur les réseaux sociaux de la société (Instagram, Facebook) si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée à ce titre.;

12.3 Les participants à la tombola dégagent la Société de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter directement ou indirectement suite à leur participation à cette dernière.

ARTICLE 13 : DECISION DES ORGANISATEURS

13.1. La Société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu concours toute personne troublant le déroulement du jeu concours.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

14.1. La participation au jeu concours implique de la part des Participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu.

14.2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours, mais également du gain.

ARTICLE 15 : PARUTION MEDIAS

15.1 Les gagnants acceptent d'ores et déjà de paraître dans tout message publicitaire lié au jeu concours (tous médias confondus) et de communiquer son nom, prénom et ville sur les réseaux sociaux de Huilor, pour une durée de 2 ans maximum et sans qu'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne puisse être exigée de la part du gagnant.

15.2 Le nom et prénom ainsi que la ville d'origine d'un ou plusieurs participants et/ou gagnants pourraient également être rendus publics par la Société.

15.3 Le gagnant du jeu concours accepte expressément et s'engage en vertu des présentes à prendre part à toute action de marketing liée au jeu concours (interviews, séances photos, entretiens, rencontres avec le public, etc...) sur simple demande de la Société.

15.4 Tout participant et gagnant accepte à l'avance et sans aucune réserve que ses coordonnées, son image et sa voix puissent être utilisés à titre gratuit dans tout document publicitaire écrit ou contenu audiovisuel.

ARTICLE 16 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

16.1. Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email, photo etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à Lesieur Cristal et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins du Jeu telles que :

- la collecte ;
- L'enregistrement ;

- le stockage sous différentes formes dans le respect de la durée légale de conservation ;
 - Tout autre traitement en général y compris tous transferts par Lesieur Cristal à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.
- 16.2.** Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur les promotions et/ou jeux organisés par Lesieur Cristal.
- 16.3.** Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été pleinement informé préalablement :
- des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont destinées ;
 - de tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site www.recettes.huilor.com qui sera publié sur le réseau social Instagram et Facebook de la marque.
- 16.4.** Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spécifique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.
- 16.5.** Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à l'exercice :
- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire usage aux fins des présentes ;
 - d'un droit d'accès et d'un droit de rectification, et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception au Service Clients « réclamation », en mentionnant en objet du courrier « DCP », à l'adresse suivante :

Lesieur Cristal
 Service Clients « Réclamation » à 1 rue Caporal CORBI, Robes Noires
 Casablanca, Maroc

- 16.6.** Pour ce faire, le participant devra fournir à Lesieur Cristal ses nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse de Lesieur Cristal à l'adresse communiquée par lui lors de l'inscription au Jeu.

ARTICLE 17 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 17.1.** La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou d'une partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés, sont strictement interdites. Tous les concepts, logos, marques, noms de produits de Lesieur Cristal restent sa propriété exclusive.
- 17.2.** Lesieur Cristal se réserve le droit de recourir à toutes les voies de Droit afin de préserver ses intérêts à ce sujet.

Article 18 : Désistement

Un désistement pour retirer le lot, notifié ou non à la Société Lesieur Cristal, ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

ARTICLE 19 : DEPOT DU REGLEMENT

18.1. Le présent Règlement du Jeu sera déposé au rang des minutes de Maître Rabie Mekaoui, notaire à Casablanca, 14, Rue albassatine, Imm Liberté, étage 11, app 11^E.

ARTICLE 19 : LEGISLATION APPLICABLE

19.1. Le jeu concours ainsi que le règlement sont régis par le droit marocain. Tout litige relatif au jeu concours, et/ou au règlement ou en relation avec eux est de la compétence exclusive des tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 20 : ECHANGE PAR VOIE ELECTRONIQUE

20.1. Toute communication par voie électronique entre la Société et les participants est présumée avoir la même force probante qu'un écrit sur support papier. De convention expresse entre la Société et les participants, seules ont force probante les données enregistrées par les systèmes informatiques de la Société ou ses prestataires, partenaires ou sous-traitants.

20.2. Le présent Règlement a été rédigé en langue française uniquement.

Fait à Casablanca,
Le 7 Aout 2024